



GUIDE DU CANDIDAT AVENIR BAC

BAC « STI2D »

2019

Attention : Les dates concernant le portail d'inscription PARCOURSUP, sont indiquées dans ce guide, le sont sous réserves de modifications ministérielles.

I - LA CANDIDATURE

ELIGIBILITE A AVENIR BAC

Peuvent s'inscrire à la procédure Avenir Bac:

- **Les élèves en terminale STI2D** dans un lycée français ou dans un lycée homologué par l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, au moment de l'inscription,
 - **Les candidats libres** préparant le baccalauréat STI2D de l'année,
- Aucune condition d'âge ou d'aptitude physique n'est exigée pour passer le concours.

PREINSCRIPTION SUR LA PLATEFORME MINISTÉRIELLE

- **Inscription**

L'inscription est effectuée **exclusivement** par Internet, sur PARCOURSUP de janvier à mars 2019. Sont considérés comme inscrits à la procédure Avenir Bac, les candidats pour lesquels le dossier enregistré est complet et le paiement des frais de candidature réalisé.

L'inscription au Concours vaut acceptation du présent règlement

- **Expression des vœux**

Au moment de l'inscription, les candidats doivent établir une liste de 10 vœux non classés sur la plateforme PARCOURSUP conformément au règlement de celle-ci.

- **Contribution aux frais de candidature**

Le paiement d'une contribution de 50 euros (gratuit pour les boursiers), pour le concours 2019, doit s'effectuer au moment de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP, par carte bancaire (carte bancaire de paiement : VISA/MASTER CARD). Les candidats seront alors redirigés vers un site de paiement en ligne sécurisé (Paybox). Une fois le paiement effectué, le candidat recevra un e-ticket par mail.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque en euros uniquement (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : « Concours Avenir » avec mention au dos du chèque du nom, prénom et numéro de dossier du candidat. Le chèque devra impérativement être envoyé avec la fiche de candidature au plus tard en avril 2019, date limite de réception par le Concours Avenir.

Dès validation de la candidature sur la plateforme ministérielle, les frais de candidature ne sont plus remboursables, et ce, quelle que soit la suite donnée à la candidature (admissible ou non, convoqué(e) à l'épreuve orale ou non, admis, refusé, absent à l'épreuve orale, abandon etc.).

Boursiers du gouvernement français

Les candidats boursiers, au titre de l'année 2018-2019 uniquement, ne paient aucune contribution aux frais de candidature. Les candidats boursiers (bourses de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, EGIDE...) doivent fournir une photocopie de l'original de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée par le chef d'établissement ou tout document de même nature pour les bacheliers, avant avril 2019. Ils doivent obligatoirement mentionner sur ce document leur numéro de dossier.

- **Candidature en admission complémentaire**

L'ensemble des écoles du Concours Avenir applique le guide de procédure spécifique de la plateforme PARCOURSUP pour :

- les candidats non inscrits avant mars 2019
- les candidats inscrits mais n'ayant pas sélectionné de formation avant mars 2019

Dans ces deux cas les candidats éventuellement admis par cette procédure le seront sur le contingent de places vacantes uniquement au sein de chacune des écoles.



- **Contenu du dossier**

Les modalités du concours sont les mêmes pour tous les candidats quelle que soit leur nationalité.

Pour l'ensemble des candidats la première étape de la procédure Avenir Bac est constituée pour partie d'une évaluation du dossier scolaire. Ils doivent donc indiquer les informations suivantes (qui seront récupérées informatiquement par le Concours Avenir depuis la plateforme PARCOURSUP) :

- les moyennes des trois premiers trimestres de la classe de **Première STI2D** : **Mathématiques et Langue Vivante1** - moyennes des candidats et celles de leur classe d'appartenance ;
- la moyenne des deux premiers trimestres de **Terminale STI2D** : **Mathématiques et Langue Vivante 1** - moyennes des candidats et celles de leur classe d'appartenance ;
- les notes obtenues au Bac anticipé de Français : écrit et oral.
- Les notes des matières liées à la spécialité du Bac STI2D.

Les candidats doivent vérifier que toutes leurs notes, ainsi que les moyennes de classes sont enregistrées sur la plateforme ministérielle.

⚠ Aucun document papier n'est à envoyer par le candidat sauf en cas de déclaration de bourse ou de handicap (donnant droit à un aménagement spécifique).

Dans le cas d'une déclaration de bourse ou de handicap, le candidat devra imprimer sa fiche de candidature à envoyer par courrier postal avant avril 2019 et devra y joindre l'éventuel justificatif de handicap, l'éventuel justificatif de bourse et l'éventuel règlement des frais de candidature par chèque (en cas de non paiement électronique). Aucune photocopie de bulletin ne sera demandée par le Concours Avenir.

Le candidat doit vérifier que son dossier a bien été reçu par le Concours Avenir en se connectant sur son compte personnel sur la plateforme PARCOURSUP. Le dossier doit être indiqué comme « reçu ». Dans le cas contraire, le candidat doit contacter le Concours Avenir à contact@concoursavenir.fr.

⚠ Aucun accusé de réception n'est envoyé par le Concours Avenir.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à l'interdiction définitive d'intégration aux écoles du concours Avenir.

- **Dates de réception des documents**

Tous les documents demandés, papier ou électronique, doivent parvenir au Concours AVENIR dès avril 2019. Tous les candidats dont le dossier est incomplet ou non reçu et le paiement non validé, à cette date voient leur candidature rejetée.

Les candidats peuvent, jusqu'en mars 2019, faire toutes les modifications utiles sur leur dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

Les informations validées par le candidat engagent sa responsabilité.

- **Evaluation du dossier scolaire**

Les résultats scolaires de la classe de **première STI2D** et de début de la classe de **terminale STI2D** des candidats et de leur classe d'appartenance, associés aux notes de français obtenues au Baccalauréat, situent chaque candidat dans sa classe.

Ils permettent au Jury, après harmonisation des notes, de déclarer :

- Les « Grands Classés », c'est-à-dire les meilleurs dossiers exemptés d'entretien et qui seront classés en tête du classement général.
- Les candidats « admissibles », c'est à dire les candidats ayant une note de dossier suffisamment élevée. Ces candidats « admissibles » sont convoqués à l'entretien du **13 avril 2019**.
- Tous les autres candidats (non « admissibles ») voient leur candidature terminée et annulée.

II - LES ENTRETIENS (Pour les candidats non "Grands Classés")

LE PASSAGE DES ENTRETIENS

- **Choix du lieu de passage et dates de l'épreuve orale**

Au moment de l'inscription, chaque candidat choisit un centre d'entretien dans lequel il pourra être éventuellement convoqué le **13 avril 2019**. Le choix du centre est totalement libre pour chaque candidat et n'est pas forcément lié à son lieu d'habitation. En cas de force majeure, le Concours Avenir se réserve le droit de convoquer le candidat dans un autre centre.

Aucun changement de choix de centre par le candidat, ne peut être effectué une fois l'inscription validée sur la plateforme ministérielle.

- **Conditions spécifiques pour l'entretien**

Les candidats justifiant d'un handicap physique ou atteint de maladie chronique peuvent, sur leur demande et après avis médical, se voir fixer des dispositions particulières, de telle sorte qu'ils puissent concourir dans des conditions équitables (1/3 temps supplémentaire).

Pour bénéficier d'aménagements particuliers lors de l'entretien, ces candidats doivent signaler leur handicap lors de l'inscription sur la plateforme PARCOURSUP. Ils devront ensuite envoyer au Concours Avenir, en avril 2019, le document officiel de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) signé par le médecin et précisant les dispositions particulières d'aménagement.

- **Convocation à l'épreuve orale**

Les candidats reçoivent un mail et peuvent télécharger leur convocation sur le [site internet du Concours Avenir](#).

Cette convocation leur indiquera précisément le lieu et les horaires des épreuves.

Cet e-mail fait office de convocation à imprimer et à présenter à l'entrée, le jour de l'entretien.

- **Présence à l'entretien**

En cas d'absence au jour et à l'heure indiqués, le candidat voit sa candidature définitivement annulée. Aucun autre « rendez-vous » ne lui sera proposé.

En cas de problème d'organisation important dans un centre d'entretien (grève, circonstances exceptionnelles empêchant la bonne tenue des entretiens, ...), les instances de direction du Concours Avenir se réservent le droit de modifier exceptionnellement la procédure.

Malgré un éloignement géographique important, l'entretien sera maintenu et se déroulera par internet/vidéoconférence (le candidat doit s'assurer d'être équipé du matériel nécessaire en bon état de fonctionnement le jour de l'entretien).

LES PHASES D'ADMISSION

- **Décision – date et moyen de diffusion**

Les candidats doivent se connecter sur la plateforme PARCOURSUP à partir de **mai 2019** pour consulter les propositions qui leur sont faites, suivre les instructions de la plateforme et s'informer de la procédure d'admission dans chacune des Ecoles.

Lorsque les candidats admis ont validé un **OUI définitif** sur la plateforme PARCOURSUP pour l'une des Ecoles du Concours Avenir, ils reçoivent un courriel de l'Ecole concernée avec les modalités d'inscription.

- **Acceptation de l'admission**

L'acceptation d'une admission dans l'une des Ecoles pour les candidats « appelés » lors des phases d'admission sur la plateforme PARCOURSUP n'est effective qu'au moment de la validation du **OUI définitif** par le candidat. Elle est en outre subordonnée à l'examen des pièces officielles susceptibles d'être réclamées par l'école concernée.

Les candidats ne sont définitivement admis dans l'une des Ecoles que s'ils sont effectivement titulaires du Baccalauréat le jour de la rentrée et après vérification des informations portées sur leur dossier d'inscription.

Il est de la responsabilité des candidats de se renseigner directement auprès des écoles membres sur l'adaptabilité des conditions de scolarité à leurs convictions et pratiques religieuses.

- **Réclamation**

Les candidats qui souhaitent avoir des compléments d'information concernant l'évaluation de leur candidature doivent écrire en lettre recommandée avec AR à la Délégation du Concours Avenir, dans les 5 jours francs à compter de la réception de l'information initiale mise à disposition ou affichée sur la plateforme PARCOURSUP. Le contenu de la lettre doit être suffisamment précis et argumenté pour permettre au jury d'y répondre.

- **Droit à l'image**

Les candidats qui seront présents dans les centres d'entretien du Concours Avenir acceptent d'être pris en photo ou d'être filmés sans aucune contrepartie. Ces supports ne pourront être utilisés que dans le cadre exclusif de la promotion du Concours Avenir (site internet, documents papier etc.) et en aucun cas dans le cadre de l'évaluation. Tout candidat ne souhaitant pas être photographié ou filmé doit en faire la demande spécifique auprès du Concours Avenir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Chaque candidat s'engage à respecter les présentes instructions. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours de la préparation de l'épreuve orale peuvent donner lieu à des sanctions allant jusqu'à l'invalidation de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier) et l'exclusion définitive de l'accès au concours.